

2TDB

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : Angle 253, rue Sainte Catherine et 2, rue Tombe L'Oly

33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 829 604 297

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/10/2025

L'an deux mille-vingt-et-cinq et le vingt-et-un octobre

A ONZE heures (11 hs).

Au siège social, à BORDEAUX

L'associé unique de la société 2TDB, au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire.

Est présent :

- Monsieur Nazem MELHEM, propriétaire de MILLE (1 000) parts sociales.

TOTALMILLE (1 000) PARTS sociales

L'associé présent détient la totalité des parts de la société.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Nazem MELHEM en qualité de gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de cession d'actions à la société MAISON KHYUNGPO ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Démission de gérant et nomination d'un nouveau gérant ;
- Pouvoirs en vue de formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle que la société a reçu le projet de cession de la totalité de ses parts sociales en faveur de la société MAISON KHYUNGPO.

Monsieur Thinley Boomkyap KHYUNGBU, président de ladite société, est autorisé à assister à la séance.

Première résolution : Cession de parts sociales

L'associé unique prend acte de la cession de MILLE (1 000) parts lui appartenant à la société MAISON KHYUNGPO et l'autorise.

La société MAISON KHYUNGPO est agréée en qualité de nouveau associé, en application des dispositions de l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification de l'article 7 des statuts

La cession intervenante entre un associé et une tierce personne à la société, a été agréée par la présente assemblée, en application des dispositions de l'article 13 des statuts.

Du fait de cette cession, l'article 7 des statuts est ainsi modifié :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros.

Il est divisé en 1 000 parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et acquisitions respectifs, à savoir :

- La société MAISON KHYUNGPO

à concurrence de mille parts sociales,

Ci 1 000 parts numérotées de 1 à 1 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant

Monsieur MELHEM présente sa démission de ses fonctions de gérant.

L'assemblée prend acte de sa démission et lui donne quitus pour son mandat.

La même assemblée décide de nommer Monsieur Thinley Boomkyap KHYUNGBU, né le 9 décembre 1985 à NYALAM (Chine), demeurant à 33140 VILLENAVE D'ORNON, en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Thinley Boomkyap KHYUNGBU accepte la nomination et déclare qu'il ne fait l'objet d'une quelconque interdiction administrative ni judiciaire pouvant l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long, wavy horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, ending in a sharp upward flick.